Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education
Bureau des Formations de l'Enseignement Technique et des Partenariats Professionnels
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
Suivi par : Jean-Charles COTHENET
Tél : 01 49 55 42 31
fax : 01 49 55 40 06

NOTE DE SERVICE

DGER/SDPOFE/N2007-2139

Date: 30 octobre 2007

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

Objet : Présentation des mesures mises en œuvre pour renforcer la réactivité du processus d'actualisation et de rénovation des référentiels de diplôme relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Bases juridiques :

Résumé : Cette note de service a pour objectif de présenter les mesures mises en œuvre pour renforcer l'efficacité du dispositif d'actualisation et de rénovation des référentiels, en complément de la réforme de la commission professionnelle consultative, et de diffuser la décision portant création d'un comité de veille.

MOTS-CLÉS : COMITE - VEILLE - REFERENTIELS

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection générale de l'agriculture - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil général du génie rural des eaux et des forêts - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

L’enseignement agricole dispense des formations diversifiées dans des champs professionnels relevant de la compétence du Ministère chargé de l’agriculture. Il permet une poursuite d’études réussie ou une insertion professionnelle facilitée.

La qualité de ces formations, leur attractivité et leurs débouchés dépendent largement de la capacité d’adaptation aux évolutions professionnelles, sociétales, scientifiques, techniques, pédagogiques et réglementaires.

Dans cette perspective, les référentiels de diplômes doivent être régulièrement actualisés. La mise à jour de certains éléments de leur contenu, voire de leur rénovation complète, prend en compte l’obsolescence de certains référentiels au regard, par exemple, des débouchés professionnels ou des approches pédagogiques nouvelles.

La présente note de service a pour objectif de présenter les mesures mises en oeuvre pour renforcer l’efficacité et la réactivité du dispositif d’actualisation et de rénovation, en complément de la réforme de la composition et du fonctionnement de la commission professionnelle consultative.

I - DISPOSITIF DE VEILLE POUR L’ACTUALISATION ET LA RENOVATION DES REFERENTIELS.

11. Le comité de veille

Il est instauré un comité de veille, constitué de personnalités qualifiées, placé auprès du directeur général de l’enseignement et de la recherche.

La décision portant création de ce comité est présentée en annexe.

Ce comité a pour fonction de formuler des recommandations pour l’actualisation et la rénovation régulière des référentiels, et de déterminer les orientations prioritaires à prendre en compte pour la programmation de ces actualisations et rénovations.

Il veille, en particulier, à ce que l’opportunité de la rénovation de chaque référentiel soit étudiée au minimum tous les cinq ans, et, le cas échéant, en détermine la portée et les orientations.

Pour remplir ses missions, le comité de veille s’appuie sur les travaux des réseaux sectoriels pilotés par l’Inspection de l’enseignement agricole ainsi que ceux de la commission professionnelle consultative et de ses commissions nationales spécialisées, instances de consultation et de proposition des partenaires de l’enseignement agricole dans le champ des diplômes et des formations.

Il prend en compte, également, les travaux menés par la Direction générale de l’enseignement et de la recherche, les autres Directions du ministère chargé de l’agriculture et les groupes de travail interministériels.

Afin d’assurer la coordination nécessaire, le Président du comité de veille prépare chacune des réunions du comité de veille avec le Président et le Secrétaire général de la commission professionnelle consultative.

Le comité de veille se réunit au minimum deux fois par an. Son secrétariat est assuré par la Sous-direction des politiques de formation et d’éducation.

12. Les réseaux de veille

Les réseaux sectoriels de veille sont constitués, pour certains d'entre eux, par filières professionnelles de formation, et pour d'autres, par disciplines ou groupes de disciplines.

Ils ont pour objectif de tenir à jour un état des lieux des évolutions concernant leur champ d'activité, et de repérer celles qui rendent nécessaires la rénovation ou l'actualisation des référentiels correspondants, à tous les niveaux de formation concernés, et pour toutes les voies de formation (formation initiale scolaire et par apprentissage, formation professionnelle continue).

Ils sont pilotés par un Inspecteur référent, désigné par le doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole. Ils comportent des personnes ressources susceptibles d'apporter des éclairages divers et complémentaires sur le champ des formations et leur mise en œuvre, issues notamment des établissements d'enseignement technique agricole, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des Directions opérationnelles du Ministère chargé de l'agriculture, des services d'autres Ministères concernés par le champ d'activité et du système national d'appui à l'enseignement technique agricole.

Le pilote veillera, particulièrement, à ce lien avec le système national d'appui qui pourra notamment apporter son concours pour réaliser des études spécifiques, formaliser la veille scientifique et technique, apporter un appui méthodologique.

Le réseau peut également s'enrichir de contributions socio-économiques issues des milieux professionnels. Dans ce cas, l'Inspecteur référent doit s'assurer de l'articulation avec les travaux de la commission professionnelle consultative ou de ses commissions nationales spécialisées.

Le réseau doit, également, fonctionner en étroite relation avec le Bureau des formations de l'enseignement technique et des partenariats professionnels (Sous-direction des politiques de formation et d'éducation), en charge du secrétariat général de la commission professionnelle consultative.

Un mois au minimum avant les réunions programmées du comité de veille, chaque pilote de réseau adresse une note argumentée au Président du comité de veille. Celle-ci doit résumer les activités du réseau depuis la réunion précédente, et mettre en évidence, le cas échéant, les éléments nouveaux identifiés comme susceptibles de déclencher une actualisation ou une rénovation des référentiels et leur degré d'urgence.

II - AUTRES DISPOSITIONS

21. Harmonisation de la construction des référentiels

Les différents éléments constitutifs d'un référentiel de diplôme doivent être des outils cohérents et d'appropriation facile pour l'ensemble des acteurs du système éducatif.

C'est pourquoi leur composition et leurs modalités de construction seront harmonisées, dans le sens d'une simplification et d'une meilleure lisibilité, et dans la perspective de faciliter leur actualisation régulière. Une note de service spécifique précisera les modalités retenues.

En outre, il conviendra d'être particulièrement vigilants sur l'articulation entre les différents niveaux de formation afin d'assurer une nécessaire cohérence dans les objectifs et les contenus, et l'identification des éléments transversaux pour chaque type de diplôme permettant de rendre plus lisibles certaines voies de formation.

…/…

22. Accompagnement des rénovations

L'accompagnement des équipes chargées de la mise en œuvre de la formation et de l'évaluation prévues par les référentiels constitue un élément clé d'une appropriation rapide, et donc de la réactivité de notre dispositif.

C'est pourquoi une attention particulière continuera à être apportée à cet accompagnement.

A cette fin, l'appareil de formation continue (établissements d'appui et établissements d'enseignement supérieur agricoles notamment) sera totalement mobilisé. Outre les stages habituels qui restent nécessaires pour les échanges directs entre acteurs du système, le développement d'outils permettant une large et rapide diffusion des ressources, tels que les plates-formes informatiques, devra être recherché.

Le Directeur général

Jean-Louis BUËR

DECISION PORTANT CREATION D'UN COMITE DE VEILLE SUR LA RENOVATION ET L'ACTUALISATION DES REFERENTIELS DE DIPLOMES RELEVANT DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Le ministre de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'article L811-2 du code rural ;

Vu le décret n° 99-555 du 2 juillet 1999 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2005 portant organisation et attributions de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche ;

DECIDE

Article 1

Il est créé à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche, un comité de veille sur la rénovation et l'actualisation des référentiels de diplômes.

Article 2

Ce comité a pour mission de préconiser au directeur général de l'enseignement et de la recherche des orientations relatives à l'actualisation et la rénovation des diplômes relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, permettant l'adaptation régulière des référentiels aux évolutions sociétales, scientifiques, techniques, pédagogiques et professionnelles.

Pour remplir cette mission, il s'appuie sur les travaux de la commission professionnelle consultative et sur ceux de réseaux sectoriels, pilotés par l'Inspection de l'enseignement agricole.

Article 3

Le comité est présidé par le doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole.

Il comprend :

- le président de la commission nationale de la certification professionnelle,

- le président de la commission professionnelle consultative «Métiers de l'agriculture, de la transformation, des services et de l'aménagement des espaces»,

- le doyen de l'Inspection générale de l'éducation nationale ou son représentant,

…/…

- le directeur général de l’alimentation ou son représentant,

- le directeur général des politiques économique et internationale ou son représentant,

- le directeur général de la forêt et des affaires rurales ou son représentant,

- le vice-président du conseil général de l’agriculture, de l’alimentation et des espaces ruraux ou son représentant,

- cinq personnalités qualifiées, nommées pour trois ans par décision du ministre de l’agriculture et de la pêche.

Article 4

Le comité, dont le secrétariat est assuré par la Sous-direction des politiques de formation et d’éducation, se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation du directeur général de l’enseignement et de la recherche.

Article 5

Le Sous-directeur des politiques de formation et d’éducation et le doyen de l’Inspection de l’enseignement agricole sont chargés de l’exécution de la présente décision.

Le directeur général de l’enseignement
et de la recherche

Jean-Louis BUËR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction générale
de l'enseignement
et de la recherche

Le directeur général

1 ter avenue de Lowendal
75700 Paris 07 SP

Décision portant nomination d'experts auprès d'un comite de veille sur la rénovation et l'actualisation des référentiels de diplômes relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche

Article 1

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche décide de nommer cinq personnalités qualifiées pour trois ans, auprès du comité de veille sur la rénovation et l'actualisation des référentiels de diplômes :

- Robert BARBAULT, Professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle, Directeur du département Ecologie et gestion de la biodiversité

- Vincent MERLE, Professeur au Conservatoire National des Arts et Métiers, Chaire Emploi et acquisitions professionnelles

- Jean-François MAMDY, Professeur à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Clermont-Ferrand, Unité de recherche : Nouvelles fonctions d'accueil de l'espace rural

- Philippe PERRIER-CORNET, Directeur de recherche à l'Institut National de la Recherche Agronomique Montpellier, Département Economie et sociologie rurales

- Patricia FROMAGE, Directrice d'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles

Article 2

Le sous directeur des politiques de formation et d'éducation et le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

Jean-Louis BUËR